



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Participation de la Caisse des Ecoles aux séjours des clubs adolescents et préadolescents.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le six juin, s'est réuni le vingt-six juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Martine ROUCHON par Madame Mélissa VARCHOSAZ
Madame Valérie FOURNIER par Madame Marie COMBELLE

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230626-14-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

PARTICIPATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES AUX SEJOURS DES CLUBS ADOLESCENTS ET PREADOLESCENTS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 26 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise des séjours pour les jeunes Levalloisiens dans le cadre des clubs adolescents et préadolescents,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation familiale est une charge supplémentaire pour certaines familles rencontrant des difficultés financières,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De prendre en charge une partie des frais de séjour pour la famille ci-après :

Séjour Espagne /Corse du 16 au 28 juillet 2023

M. DIARRASSOUBA et Mme SANOGO	122,50 €
M. et Mme VILLA	288,62 €
M. et Mme ADOUNMGAR	316,17 €

Article 2 : D'annuler la participation de la Caisse des Écoles en cas de désistement de la famille.

Article 3 : De prélever le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230626-14-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023